

Plan d'aménagement général - Lieu dit "Berbechel / Fussekau"



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2017, de la BD-LTC 92587_1 (2017)

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex.2017) | BD-LTC 92587_1 (2017)
- Cours d'eau
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - "ober der Kirch"
- Zones d'activités**
 - ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- Zones spéciales**
 - SPEC-gst zone spéciale - "garage et station-service"
 - SPEC-w zone spéciale - "stand de tir"
- Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1 zone de sport et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2-1 zone de sport et de loisirs - "unter Berbechel" activités équestres
 - REC-2-2 zone de sport et de loisirs - "unter Berbechel" activités équestres de plein air
 - REC-3 zone de sport et de loisirs - HORECA
 - REC-4 zone de sport et de loisirs - camping
- Zones de jardins familiaux**
 - JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONE VERTE

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière *
- LVD Zone de verdure

Remarque importante:

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'CBS 2007 actualisées sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009/2013, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différencié
- Plan d'aménagement particulier approuvé
- Zone de servitude "urbanisation"**
 - N1 servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver*
 - N2 alignement d'arbres
 - N3 groupe d'arbres
 - N4 arbre isolé
 - N4* haie
 - * le cas échéant, contrôle des biotopes.
- Zone de servitude "urbanisation - paysage"**
 - P1 "in Wäcker"
- Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau"**
 - E servitude "urbanisation - cours d'eau"
- Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"**
 - CV servitude "urbanisation - coulée verte"

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- petit patrimoine à conserver
- alignement d'une construction existante à préserver
- gabarit d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à la protection de la nature et des ressources naturelles zone Natura 2000 "Habitats" - LU0001051 Source: MDDL, septembre 2015
- à la protection des sites et monuments nationaux Source: Liste des SMN du 02.04.2019
- à la gestion de l'eau - zones inondables Source: AGE, mai 2014
 - HQ 10
 - HQ 100
 - HQ extreme
- aux réseaux d'infrastructures de transport national Source: Plan directeur sectoriel - Transport, Mai 2018

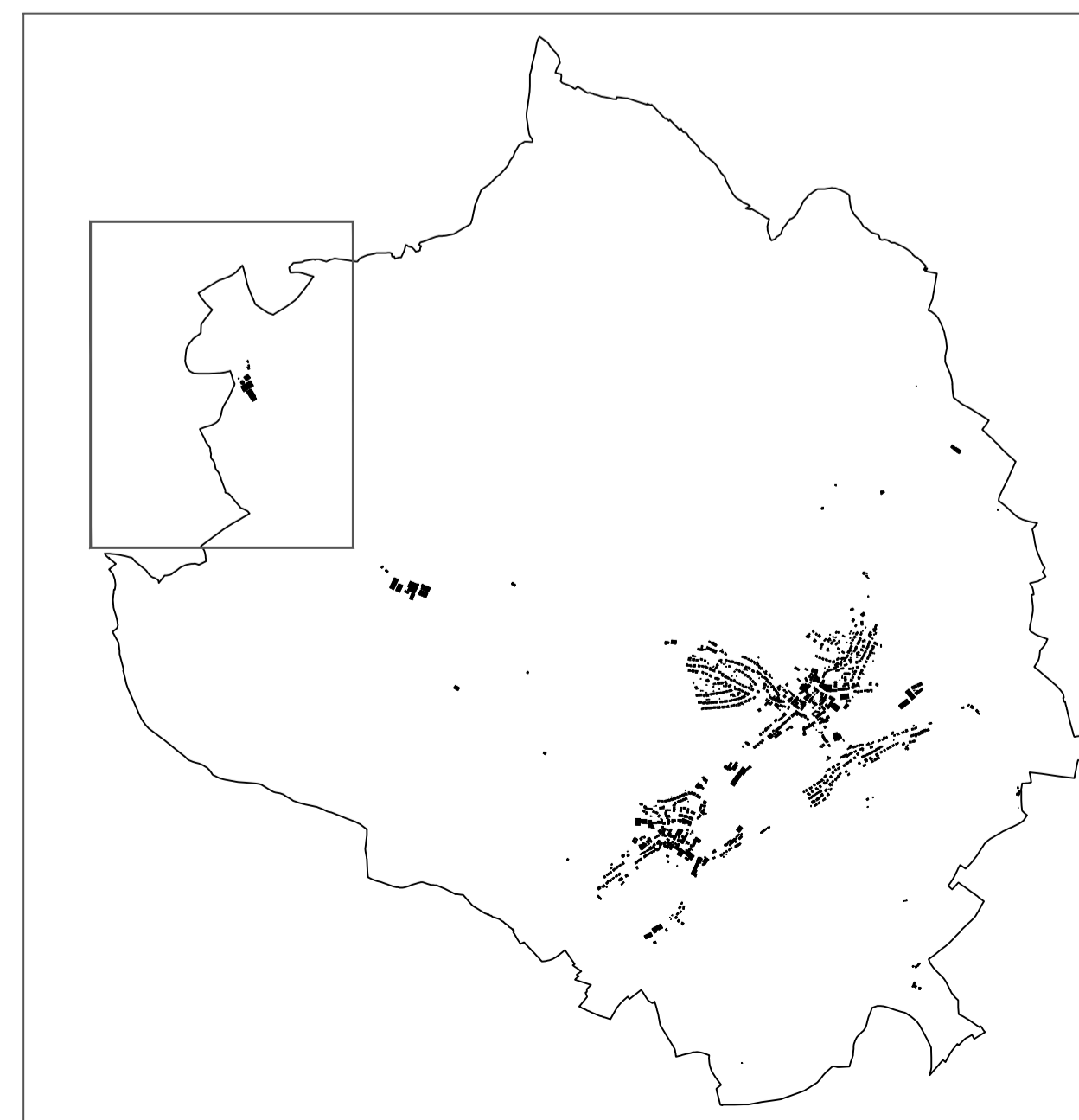
Informations complémentaires sur base de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres définis en fonction des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018
Source: habitats: FRICHEROP, C.C., ZEYEN & BAUMANN 2013 - 2019 pour les surfaces étudiées dans la SUP; biotopes - milieux couverts MDD 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 2013 - 2019 et ZEYEN & BAUMANN 2013-2017

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Art. 14 - arbres

Lignes électriques

- à haute tension (65 kV) Source: Orthophoto 2016
- à haute tension (20 kV) Source: Orthophoto 2016
- à moyenne tension (20 kV) Source: Orthophoto 2016



PCN 2017 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-LTC 92587_1 (2017) - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Ref. n°: 96C/007/2018	
Saisine du Conseil Communal	29.05.2018
Avis de la Commission d'Aménagement	05.10.2018
Avis du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	09.10.2018
Vote du Conseil Communal	03.07.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	27.11.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	08.10.2019

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.o. l.l.
3, bd. de l'Alzette
L1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Feulen

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Lieu dit "Berbechel / Fussekau"

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	25.06.2019	A

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0630 pag. BF
Indice: A	Date: 27.05.2018
Elaboré: I. Gries	Contrôlé: T. Schlicher
	Validé: U. Truffner

Chaque dessin est validé et approuvé par le planificateur. Celui-ci ne peut être modifié sans l'accord préalable du Service. Ce plan est un document de travail. Il ne peut être utilisé pour des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est formellement interdite.